

Administration communale
Watermael-Boitsfort
Service Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1
B – 1170 BRUXELLES

V/Réf : URB/6520 (corr. Mme Ch. Gillain)
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.18/s.425
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Kattenberg – International School of Brussels.
Travaux d'équipement de télécommunication.

En réponse à votre lettre du 5 décembre 2007, en référence, reçue le 7 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 décembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le projet prévoit la pose de câbles de télécommunication en fibres optiques le long de la voirie d'accès asphaltée de l'*International School of Brussels* qui se situe dans le site classé des étangs de Boitsfort. Les câbles seraient mis en place le long de la voirie, depuis l'entrée située dans l'avenue de la Foresterie jusqu'au château classé comme monument (AG 11/09/1992) et siège de la direction de l'école.

Projet

La pose se réaliserait en tranchée ouverte sur une partie du tracé, c'est-à-dire entre l'avenue de la Foresterie et la limite inférieure du parking, à partir de laquelle on adopterait la technique du forage dirigé à une profondeur de 1 m. D'après le plan PU2 et la note explicative, cette dernière technique se justifierait par la présence de grands arbres dont elle permettrait de préserver les racines.

La longueur réelle de la tranchée ouverte serait d'environ 200 m.

Outre l'absence d'un plan localisant l'implantation des arbres dans l'emprise des travaux projetés, la C.R.M.S. relève les aspects suivants :

- non seulement le forage dirigé à 1 m de profondeur ne garantit nullement la préservation des racines de la vingtaine d'arbres impliqués dans la partie concernée du tracé, mais en plus, l'emprise de la pose en tranchée ouverte concerne 17 arbres dont 10 de diamètre compris entre 60 et 100 cm;
- la présence d'un nombre équivalent d'arbres dans les deux parties du tracé ne justifie en rien la différenciation des techniques de mise en place des câbles de fibres optiques, d'autant que le nombre d'arbres de grande dimension est nettement plus élevé dans la section où l'on prévoit la tranchée ouverte;
- dans le site d'implantation projeté dont le sol est occupé, sur plus d'un mètre de profondeur, par un réseau dense de racines en grande partie de gros calibre, aucune des deux techniques de pose proposées n'est susceptible de garantir la préservation de celles-ci;
- les travaux de raccordement nécessaires dans le château (classé) ne sont pas documentés dans le dossier.

Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur le projet. Elle demande qu'une solution alternative soit étudiée qui ne soit pas de nature à porter atteinte à l'édifice classé ou au patrimoine naturel que constituent les arbres.

Enfin, la C.R.M.S. signale que cette appréciation ne dispense pas de l'avis requis dans le cadre de la demande d'effectuer des travaux à un site et/ou monuments classés et n'anticipe en rien l'avis que la C.R.M.S. sera appelée à remettre dans le cadre de la procédure du permis unique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.